

# Conditions générales de vente et de livraison

Version 2004

## 1. Généralités

- 1.1 Le contrat est définitivement conclu à la réception de notre accusé de réception écrit de la commande. Les présentes Conditions générales de vente et de livraison sont contraignantes.
- 1.2 Les dispositions contraires de l'acheteur ne sont valables qu'avec notre accord écrit préalable.
- 1.3 Pour être valables, les conventions et déclarations pertinentes du point de vue du droit des parties contractantes doivent être rédigées par écrit et comporter la signature des deux parties.

## 2. Portée des livraisons et des prestations

- 2.1 L'accusé de réception de la commande est déterminant pour la portée et l'exécution de la livraison et de la prestation. Les matériaux et prestations qui n'y figurent pas seront facturés en sus.
- 2.2 Nous nous réservons le droit de procéder à des modifications de l'accusé de réception de la commande lorsqu'elles constituent une amélioration.

## 3. Prix

- 3.1 Sauf convention contraire, nos prix s'entendent nets, départ usine, en francs suisses, taxe sur la valeur ajoutée, emballage, transport, assurance, montage, installation et mise en service éventuels non compris.
- 3.2 Les modifications de prix demeurent réservées en tout temps sans notification préalable. Les prix en vigueur le jour de la livraison sont applicables.

## 4. Conditions de paiement

- 4.1 Paiement à 30 jours net à compter de la date de la facture.
- 4.2 En cas de délai de paiement, nous nous réservons le droit d'annuler immédiatement les livraisons prévues et sommes habilités à prélever un intérêt moratoire conformément aux taux bancaires en vigueur pour les crédits en compte courant.
- 4.3 Les livraisons à des destinataires qui nous sont inconnus ou en cas de présumption du non respect des obligations de paiement se font contre remboursement ou paiement anticipé.

## 5. Réserve de propriété

- 5.1 Nous nous réservons le droit de propriété sur la livraison jusqu'à son paiement complet. L'acheteur s'engage à prendre les mesures nécessaires en vue de protéger notre droit de propriété.
- 5.2 Nous sommes habilités à faire inscrire sur le registre correspondant la réserve de propriété en collaboration avec l'acheteur.

## 6. Outils

Les outils nécessaires pour des fabrications spéciales seront décomptés au pro rata conformément aux prix indiqués préalablement. Ces outils restent notre propriété.

## 7. Délai de livraison

- 7.1 Le délai de livraison prend effet à l'acceptation de la commande par nos soins et après règlement complet des questions techniques.
- 7.2 Le délai de livraison sera prolongé d'un délai raisonnable:
  - si les instructions qui nous sont nécessaires pour exécuter la commande ne nous parviennent pas à temps
  - ou si elles sont modifiées ultérieurement par l'acheteur;
  - en cas de non respect des délais de paiement, de l'ouverture tardive d'une lettre de crédit ou de la réception tardive des licences d'importation nécessaires;
  - si des obstacles viennent à survenir en dépit de la diligence nécessaire, indépendamment du fait qu'ils surviennent chez nous, chez l'acheteur ou chez un tiers, comme des dysfonctionnements importants dans l'exploitation ou des pannes de machines, des accidents, des livraisons en retard ou défectueuses, des mesures administratives, une guerre ou une catastrophe naturelle.

## 8. Livraison en retard

- 8.1 L'acheteur pourra demander une indemnité de retard pour les livraisons en retard à condition de pouvoir prouver que le retard nous est imputable et qu'il a, de ce fait, subi un dommage.
- 8.2 L'indemnité de retard s'élève au maximum à ½% par semaine complète, mais pas plus de 5% du montant total de la partie livrée en retard. Les deux premières semaines de retard ne donnent pas droit à un dédommagement.

## 9. Expédition et transfert du risque

- 9.1 Le transport a lieu aux risques et aux frais de l'acheteur. Toute réclamation en rapport avec le transport doit être adressée immédiatement au dernier transporteur.
- 9.2 Les frais d'emballage et d'expédition sont facturés au prix coûtant. Une contribution aux frais de gestion de CHF 10.- est perçue sur les envois par exprès.
- 9.3 Les assurances de dommage de quelque nature que ce soit sont à la charge de l'acheteur. Si l'assurance est souscrite par nos soins, elle sera ensuite facturée à l'acheteur.
- 9.4 Les profits et risques sont transférés à l'acheteur au plus tard au départ de la livraison de l'usine. Si l'expédition est retardée à la demande de l'acheteur, les risques sont transférés à l'acheteur au moment initialement prévu pour l'expédition.

## 10. Vérification et réception de la livraison

L'acheteur est tenu de vérifier la livraison dans les 8 jours qui suivent sa réception et de nous notifier immédiatement les éventuels défauts par écrit faute de quoi les livraisons et prestations seront réputées approuvées.

## 11. Retours

- 11.1 Les retours de marchandise ne seront crédités qu'à partir d'une valeur de CHF 100.- sous réserve de notre accord préalable.
- 11.1 Un montant forfaitaire de 10% de la valeur de la marchandise sera retenu pour frais de gestion.
- 11.2 La marchandise doit être renvoyée en parfait état dans son emballage original. Les articles peu courants qui ont été fabriqués ou assemblés sur commande ne seront pas repris même s'ils figurent dans le catalogue.

## 12. Garantie

- 12.1 Nous garantissons que les produits que nous livrons sont exempts de tout vice de fabrication et de matière.
- 12.2 Les caractéristiques garanties sont indiquées expressément comme telles dans l'accusé de réception de la commande ou le mode d'emploi. La garantie dure au plus tard jusqu'à l'expiration du délai de garantie.
- 12.3 La garantie relative aux produits défectueux est de 12 mois. Elle prend effet lors du départ de la livraison de l'usine. Si l'expédition est retardée pour des raisons indépendantes de notre volonté, la garantie expirera 24 mois après la livraison ou la notification de la disponibilité de la marchandise.
- 12.4 En cas de défectuosité des produits, l'acheteur pourra nous demander une livraison de remplacement ou la suppression des défauts pendant la durée de la prestation de garantie. Les pièces remplacées sont notre propriété.
- 12.5 Si un défaut n'est pas rectifié dans une période de temps appropriée, l'acheteur pourra demander une réduction du prix d'achat.
- 12.6 La garantie expire prématurément si l'acheteur ou un tiers procède de manière non autorisée à des modifications ou à des réparations ou si, en cas de défaut, l'acheteur ne prend pas toutes les mesures appropriées en vue de réduire le dommage et ne nous donne pas l'occasion de rectifier le défaut.
- 12.7 Sont exclus de la garantie les dommages qui ne peuvent être prouvés et qui sont survenus suite à des matériaux, à une construction ou à une fabrication défectueuse ou qui sont imputables à toute autre cause indépendante de notre volonté.
- 12.8 L'acheteur n'a aucun droit à faire valoir au titre des art. 12.4 et 12.5 en ce qui concerne des défauts de matière, de construction ou d'exécution.
- 12.9 Toutes les contraventions au contrat et leurs conséquences juridiques ainsi que toutes les prétentions de l'acheteur, indépendamment de leur justification légale, sont réglées de manière définitive dans les présentes conditions. Les demandes de dommages et intérêts, de réduction de prix, d'annulation ou de résiliation du contrat qui ne sont pas expressément formulées dans la présente sont exclues. Toute responsabilité indirecte est exclue à moins de dispositions obligatoires en matière de responsabilité civile.

## 13. For et droit applicable

Le droit suisse est applicable. Le lieu d'exécution et le for sont Sissach BL.